068-226800019-20090703-0000003313-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication: 10/07/2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil Général **Haut-Rhin**

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2009-10-6-5 **Séance du** vendredi 3 juillet 2009

C251 ET C751 GERPLAN: ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de donner, dans le cadre de la démarche GERPLAN, un avis favorable:
 - à la communauté de communes de Cernay et Environs pour la deuxième phase de l'étude paysagère et écologique des zones industrielles Europe, les Pins et d'Uffholtz pour un montant de 2.915 € (montant éligible 5.830 €, taux d'intervention 50%), les crédits nécessaires étant imputés au 65/65734/F738/C751,
 - à la communauté de communes de la Région de Guebwiller. pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux et d'un matériel de désherbage à eau chaude pour un montant total de 7.879,60 € (montant éligible 39.398 €, taux d'intervention 20%), les crédits nécessaires étant imputés au 204/20414/74/C251,
 - à la communauté d'agglomération Mulhouse Sud Alsace pour l'acquisition d'un désherbeur thermique pour un montant total de 236,40 € (montant éligible 788 €, taux d'intervention 30%), les crédits nécessaires étant imputés au 204/20414/74/C251,

 à l'association Patrimoine paysan de montagne pour la création de supports de communication et la promotion de la fête paysanne au col des Bagenelles pour un montant total de 1.432 € (montant éligible 2.864 €, taux d'intervention 50%), les crédits nécessaires étant imputés au 65/6574/F738/C751.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions